



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Règlement communal temporaire de circulation

Route barrée rue de l'Eglise à Eischen

En raison des travaux de réfection de la toiture du bâtiment sis 30, rue de la Montagne à Eischen, le collège échevinal, lors de sa séance du 11 mars 2025, a voté un règlement temporaire de circulation avec la teneur suivante :

- Art. 1 : Le vendredi, 14 mars 2025, entre 8h00 et 11h00, la circulation à Eischen est réglée comme suit :
- interdiction de toute circulation dans la rue de l'Eglise à la hauteur du bâtiment sis au no. 8.
- Art. 2 : Le sens unique est levé dans la rue de l'Eglise pour la même durée que visée à l'article 1.
- Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 11 mars 2025

Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann



Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu